

Commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN  
Service Secrétariat Général  
Arrêté N° AM818\_20220907

**OBJET : ARRÊTÉ DU MAIRE MODIFIANT LES CONDITIONS NOCTURNES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,**

**Vu** l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

**Vu** l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage,

**Vu** la loi N° 2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite "Loi grenelle 1" et notamment son article 41,

**Vu** la loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Loi grenelle 2", notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L. 583-1 à L. 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

**Vu** le décret N° 2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** l'arrêté du 27 Décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° DM\_20220623N083 en date du 23 Juin 2022 approuvant le principe de coupure de l'éclairage public sur toute la Commune sur les périodes les moins fréquentées et chargeant le maire d'organiser les modalités d'éclairage nocturne,

**Vu** l'information faite en direction des administrés sous forme de "Lettre du Maire – N° 7" de Juillet 2022 et des réunions publiques organisées le 5 Septembre 2022 à CHÂTEAU-ARNOUX et 6 Septembre à SAINT-AUBAN,

**Vu** le PCAET de Provence Alpes Agglomération et son action N° 24 "Mieux gérer les consommations d'éclairage public" et le plan de gestion 2021-2026 de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et la fiche action N° 15.2 sensibiliser à la réduction de l'éclairage public et promouvoir le label villes et villages étoilés ou réserve internationale de ciel étoilé,

**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore,

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune sont modifiées à compter du **Lundi 19 Septembre 2022** dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones définies à l'article 3 selon les modalités suivantes :

- de 23 heures à 5 heures du matin - du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars,
- de 00 heure à 5 heures du matin – du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Octobre.

**Article 3 :** Les zones ci-dessous délimitées du nord au sud et portées sur le plan annexé ne seront pas éteintes pour des raisons de sécurité (routes départementales et nationales, passages protégés, intersections...) ou techniques (impossibilité de dissocier l'alimentation électrique de certains candélabres) :

- Route Départementale 4096 sur toute la traversée de la Commune,
- Route Nationale 85,

- Boulevard de la Paix – Place Saint-Sébastien (CHÂTEAU-ARNOUX – 1 sur le plan annexé),
- Impasse de la Reine Jeanne – Gendarmerie (CHÂTEAU-ARNOUX – 2 sur le plan annexé),
- 1<sup>er</sup> tronçon du chemin du Lac jusqu'à la Bonne Étape (CHÂTEAU-ARNOUX – 3 sur le plan annexé),
- Place Jean Jaurès (CHÂTEAU-ARNOUX – 4 sur le plan annexé),
- Rue Jean-Jacques Rousseau – Place Jean-Jacques Rousseau – Rue de la Gorge – Traverse D'Acco de Girard (CHÂTEAU-ARNOUX – 5 sur le plan annexé),
- Route du Pierraret depuis la rue Jean-Jacques Rousseau jusqu'à l'intersection de la route du réservoir Saint-Jean (CHÂTEAU-ARNOUX – 6 sur le plan annexé),
- Le Belvédère (CHÂTEAU-ARNOUX – 7 sur le plan annexé),
- Début de l'avenue Vincent Ougloff (SAINT-AUBAN – 8 sur le plan annexé).

Ces zones sont désignées et numérotées sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** En période de fêtes, d'évènements particuliers ou de périodes festives, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.



**Article 5 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, et des mesures de communication suivantes

- Diffusion dans son intégralité sur la page facebook de la Commune,
- Diffusion dans son intégralité sur le site internet de la Commune,
- Communiqué sur les deux panneaux lumineux communaux,
- Communiqué dans les panneaux d'affichage sur la Commune,
- Communiqué dans le bulletin municipal.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence,
- Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Sisteronnais Moyenne Durance d'Énergie,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie 04.

<p>AFFICHE LE : .....</p> <p>RETIRE LE : .....</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 6.1</p>	<p>FAIT A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.</p> <p>Le Maire,</p> <div style="text-align: right;">    </div> <p>René VILLARD</p>
--	--



Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban  
Plan annexé à l'arrêté municipal  
présentant l'extinction de l'Eclairage Public

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/09/2022  
Application de l'arrêté municipal  
95\_RR\_004-21040935-20220907-HR018\_20220

